Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030401-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.
Intervenants extérieurs : Rodolphe JOUYET du Cabinet d'architecte Bucaille & WIENER de Dinan, Aurélien LE BORGNE de l'entreprise BIDAULT de Saint-Donan

Délibération n° 2026-03-04/01

Travaux complémentaires de rénovation de la longère du Placis : validation de devis pour le lot gros œuvre

Absence de Philippe NEVEU en début de séance

Le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la longère du Placis font l'objet d'un marché public de travaux. Suite au démarrage du chantier, des désordres structurels ont nécessité des consolidations non prévues initialement.

Arrivée de M. Philippe Neveu à 20h38.

Le Maire donne la parole à M. JOUYET, chargé du suivi des travaux de la longère, représentant le cabinet d'architecte Bucaille & Wiener de Dinan, ainsi qu'à M. LE BORGNE, représentant de l'entreprise Bidault de Saint-Donan, titulaire du lot gros œuvre. Ils exposent à l'assemblée la nature de ces travaux et le montant de la plus-value qui en résulte sur le lot « gros œuvre » pour la consolidation du bâtiment devenue fragile.

Face à l'évolution de cette dépense, le Conseil municipal fait part de ses interrogations quant à l'adéquation entre les interventions techniques et les coûts présentés.

Estimant que l'équilibre financier et le programme initial du projet sont impactés et non respectés, le conseil municipal décide d'ajourner sa décision. Il sollicite des précisions complémentaires et une analyse approfondie des coûts afin de garantir une gestion optimisée des deniers publics avant tout arbitrage.

La décision est donc ajournée.

Départ de M. JOUYET et M. de LE BORGNE

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)